

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20201214-DEL-2020-166-DE 2014 de télétransmission : 21/12/2020 DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

DEL-2020-166

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR, MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT: du SYANE

Membres en exercice

: 26

Présents

: 19

Représenté par mandat :

: 0

Objet: COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE LOUIS ARMAND - AMENAGEMENT
DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT
COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DU GENEVOIS

Exposé du Président,

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour le redressement de la rue Louis Armand.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend de réaliser les travaux de redressement de la rue Louis Armand et de renouvellement de la conduite d'eaux pluviales.

La Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) réalise, pour sa part, le renforcement du réseau d'adduction en eau potable et le dévoiement du réseau d'assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Suite à la conclusion de la convention de groupement de commandes précitée, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a finalement décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la Communauté de Communes du Genevois.

La C.C.G., établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :



La consultation comprend 4 lots.

- ➤ LOT N°1 : « VRD-GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS-SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE»
- ➤ LOT N°2: « BORDURES/REGLAGES/ENROBES/SIGNALISATIONS »
- > LOT N°3: « GENIE ELECTRIQUE »
- > LOT N°4: « AMENAGEMENTS PAYSAGERS/REVETEMENTS/MOBILIER »

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 novembre 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n°1: L'entreprise COLAS RA pour un montant de 421.621,88 euros H.T.
 La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 53.419,40 euros H.T.
- Lot n°2: L'entreprise COLAS RA pour un montant de 625.652,94 euros H.T.
- Lot n°3: L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 87.748,96 euros H.T.
- Lot n°4: L'entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant de 189.326,77 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

- à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- 2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

NAGEMBO

J.P. AMOUDRY.